

Ordonnance  
des généraux des monnoies  
pour fabriquer monnoye Peutiene

Du 28. Octobre 1355.

Par les généraux maîtres  
des monnoies du roy nostre sire gardes  
et maîtres de la monnoie de Paris  
le roy nostre sire seigneur par ses  
lettres nous a mandé que par les  
tres grands et innumérables mises que  
il lui souvient faire et soutenir  
plus que onques, mais tant pour  
le fait de ces guerres, comme  
pour la tutelle et defence de ce  
royaume que l'on se aie faire par  
toutes ces monnoies de cuivre blanche  
à la queue aux telles et semblables  
comme ceux que l'on se aie appeler  
les quels seront de 8<sup>es</sup> 1/4 de poids au  
marc de Paris et de 37 de loy argente  
le roy se aurom four pour 157

Donnois la piece comme ceux de  
paravant. Si vous mandons et  
estrôlement enjoignons a vous et a  
chaucz de vous que tanton et sans  
delay toutes excozationz et pances  
nous cloyez toutes les boites de  
la dite Honnoie et de toutes jures.  
De vous qui sera en icelle. La  
maniere accoustumee et auussy  
nouvelles boites et nouveaux papiers  
de deffurance et de toutes faire  
jeux gros de couleur blancs a la queue  
de la loye et du poids que dit est.  
De vous et garder bien et comme  
vous avez vos honneurs qu'ils soient  
bons et nets, bien ouvrez et mondies  
et de belle facon et sera donnee  
a tous changeurs et marchands  
de chaucz marcs d'argent blanc  
comme nous les prise que loy  
Donne a present. De Paris le 15 de  
Mars 1564.

Tournaix d'argent alloie a 3/2 de  
 loy. arg. le roy 14. Tournois en 9 e  
 Couaure alloie au de pour 13. 8.  
 Tournois: Esprit a Paris le 28. 8. Be  
 Lay 1355. f.